

DROIT de VOTE

Définition : Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté à l'occasion d'un scrutin.

Remarque : Le vote fonde la **légitimité démocratique** des élus (président de la République, députés, maires...).

Explications

- **Un droit fondamental**

Établi en France par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, **le droit de vote n'a été effectif pour l'ensemble de la population qu'en 1944**, avec la reconnaissance du droit de vote des femmes.

Le droit de vote fait partie des **droits fondamentaux**, au même titre que le **droit à l'éducation** ou que celui de **manifestation**, etc.

- **Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté.**

Ils peuvent ainsi élire leurs représentants (parlementaires à l'**Assemblée nationale** et au **Sénat**) et leurs gouvernants (**président** de la République, **maires...**), et **participer directement à la prise de décision politique** lorsqu'un texte est présenté à leur approbation par la voie du **référendum**.

Pour être démocratique, le vote doit être égal et secret afin d'éviter toute pression sur le résultat.

- **Le droit de vote est étroitement lié à la nationalité**

En France, le droit de vote est étroitement lié à la nationalité. Seules les personnes de nationalité française en disposent, sauf celles qui en sont privées par décision de justice ou certains majeurs sous tutelle.

Toutefois, depuis le traité sur l'Union européenne de 1992 (traité de Maastricht), les **ressortissants d'un État de l'Union européenne résidant sur le territoire français** peuvent voter et être élus aux élections **européennes** et **municipales**. Cependant, s'ils sont élus conseillers municipaux, ils ne peuvent pas participer à l'**élection des sénateurs** qui sont des représentants de la Nation, ni briguer un mandat de maire ou d'adjoint.

Le lien entre droit de vote et nationalité n'est valable que pour les élections politiques. Les **étrangers** peuvent participer aux élections professionnelles ou universitaires.

Indicateurs

Plusieurs indicateurs permettent de rendre compte de l'évolution du comportement électoral :

- Le **taux de participation** : c'est la part d'électeurs ayant choisi de voter plutôt que de s'abstenir sur l'ensemble des suffrages exprimés.
- Le **taux d'abstention** : c'est la part d'électeurs ayant choisi de s'abstenir plutôt que de voter sur l'ensemble des suffrages exprimés.

Tendances

Plusieurs tendances traversent les sociétés démocratiques :

- La montée, progressive mais constante, de **l'abstentionnisme** (avec un taux de participation de plus en plus faible) aux élections locales, comme nationales.
- La hausse de la **volatilité électorale (alternance entre abstention et vote ; ou changement dans l'orientation politique du choix entre deux scrutins)**, qui libère en partie les choix électoraux individuels des déterminants sociaux du fait de l'évolution des contextes politiques et socio-économiques (vote sur enjeux).

Enjeux

- **Le droit de vote est-il un devoir ?**

En France, le droit de vote est un droit et non une obligation. Certains pays comme la Belgique l'imposent, mais transformer ce devoir en obligation pourrait être contre-productif.

- **Dans quels pays le vote est-il obligatoire ?**

Voter est obligatoire dans certains pays, comme par exemple la Belgique ou la Grèce.

Ainsi, en Belgique, depuis 1893 le vote est une obligation. Le non-respect est sanctionné par une amende (de 40 à 80 euros, et jusqu'à 200 euros en cas de récidive mais les sanctions ne sont quasiment jamais appliquées). À l'origine, cette obligation a été décidée afin de permettre aux plus pauvres de participer aux élections sans que leurs patrons ne puissent les obliger à travailler plutôt qu'à aller voter. En Belgique, le taux de participation est proche de 90% pour chaque élection.

- **Le droit de vote est-il obligatoire en France ?**

En France, le droit de vote est un devoir pour les citoyens, comme le rappelle l'inscription figurant sur les cartes électorales : "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique".

La question de rendre le vote obligatoire a souvent été débattue mais n'a jamais été envisagée sérieusement :

- le vote n'est pas obligatoire par principe. Si le vote est un droit, on peut, comme tout autre droit (liberté de réunion ou d'association, par exemple), ne pas l'exercer. Il pourrait sembler paradoxal de transformer un droit aussi essentiel en contrainte ;
- obliger les citoyens à voter impose de vérifier que cette règle sera suivie. Il faudrait créer une sanction pénale efficace, faute de quoi la nouvelle obligation demeurerait lettre morte ;
- forcer les citoyens à participer aux élections pourrait avoir un impact sur les résultats (augmentation des votes blancs ou nuls, par exemple).

Erreurs Fréquentes

- Ne pas confondre le **vote** et l'**élection**, qui n'est qu'une des modalités du vote.
- On distingue le processus qui permet désigner un.e élu.e parmi des candidat.e.s (pour une **élection**) ou la manifestation d'une opinion lors de l'adoption d'un choix politique parmi des propositions (pour le **référendum**).

Sources : <https://www.vie-publique.fr/fiches/23881-en-quoi-consiste-le-droit-de-vote>
<https://www.vie-publique.fr/fiches/23909-le-droit-de-vote-est-il-un-devoir-le-vote-est-il-obligatoire>
(+ mise à jour et modifications personnelles)